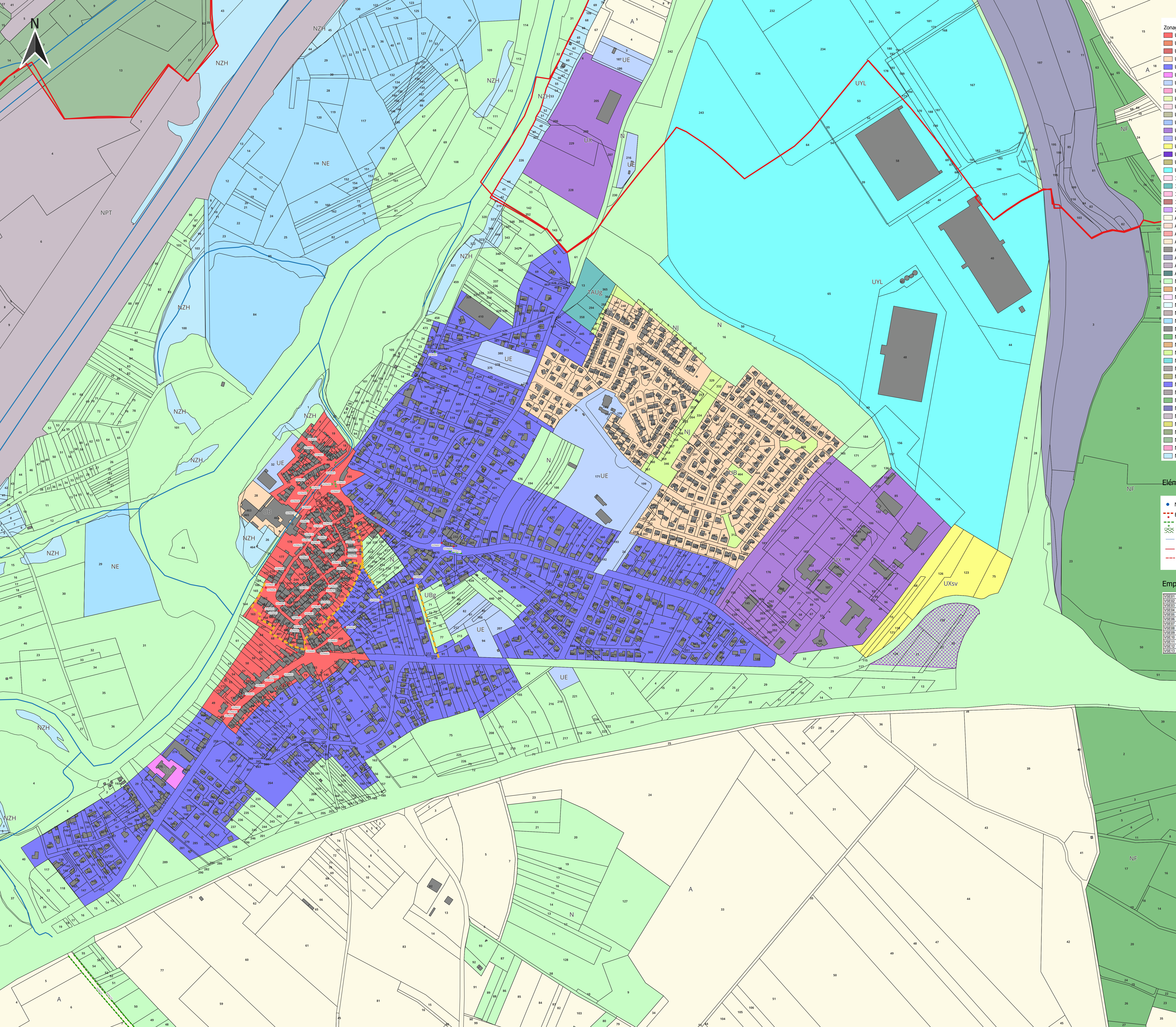




- Zonage**
- UA: Tissu urbain ancien
 - UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
 - UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
 - UB: Habitat individuel récent
 - UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
 - UC: Habitat de grande hauteur
 - UE: Equipements publics
 - UH : Hôpital
 - UJ: Annexes et garages liés aux habitations
 - UL: Equipements et aires de loisirs
 - UM: Emprise militaire
 - UT: Péages, aires de repos et autoroute
 - UX: Activité économique, commerciale et artisanale
 - UXc: Activité économique avec règles particulières
 - UXsv: Station verte
 - UY: Industrie
 - UYK: Zone industrielle avec règles particulières
 - UYL : Logistique
 - 1AU: Développement urbain à court terme
 - 1AUg: Développement imminent - règles particulières
 - 1AUX: Développement imminent des activités économiques
 - 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
 - 2AU: Réserve foncière à long terme
 - A: Zone agricole constructible
 - Aa: Zone arboricole
 - AAOC : Zone AOC
 - AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
 - Adc: Zone agricole - Data Center
 - Al: Zone agricole inconstructible
 - AM: Zone de maraîchage
 - AS: Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
 - N: Zone naturelle
 - NC: Carrières/gravière
 - Nch: Habitat de loisirs
 - Ncp1: Camping
 - Ncp2: Camping
 - NE: Etang
 - NEQ: Equipements publics
 - NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
 - NG: Golf
 - NJ: Jardin
 - NL: Aire de loisirs
 - NLR: Secteur de loisir - restaurants
 - NM: zone militaire
 - NP: Fort et emprise militaire
 - NPL: Zone portuaire de loisir
 - NPL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
 - NPL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
 - NPT: Zone portuaire
 - NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
 - NR: Refuge animalier
 - NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
 - NV: Verger
 - NZH: Zone Humide

- Éléments remarquables à protéger:**
- Mares / mardelles
 - Éléments bâtis (art L 151-19 du CU)
 - Éléments végétaux (art L151-23 du CU)
 - Zone taille de logement minimale de 90 m²
 - Secteur de protection renforcée des commerces
 - Secteur de protection simple des commerces
 - Ilots minéraux
 - Ilots végétaux
 - Emplacement réservé
 - Zone d'implantation obligatoire
 - Recul obligatoire
 - Sentier à protéger
 - Éléments boisés classés

Emplacement réservés

VSE01	Emplacement réservé - Aménagement d'un espace de détente au départ des sentiers de randonnée
VSE02	Emplacement réservé - Création d'une aire de stationnement
VSE03	Emplacement réservé - Aménagement paysager
VSE04	Emplacement réservé - Préservation de la demeure historique à coté de la Grosse Maison
VSE05	Emplacement réservé - Création d'un équipement public
VSE06	Emplacement réservé - Création d'un accès
VSE07	Emplacement réservé - Passage d'une canalisation d'assainissement
VSE08	Emplacement réservé - Extension du terrain de foot
VSE09	Emplacement réservé - Extension du terrain de foot
VSE10	Emplacement réservé - Création d'un accès à la forêt
VSE11	Emplacement réservé - Préservation et réhabilitation des berges du Longeau
VSE12	Emplacement réservé - Aire de stationnement du Fort
VSE13	Emplacement réservé - Desserte et sécurisation de la sortie arrière de l'école



PLUI-H des Terres Toulouses

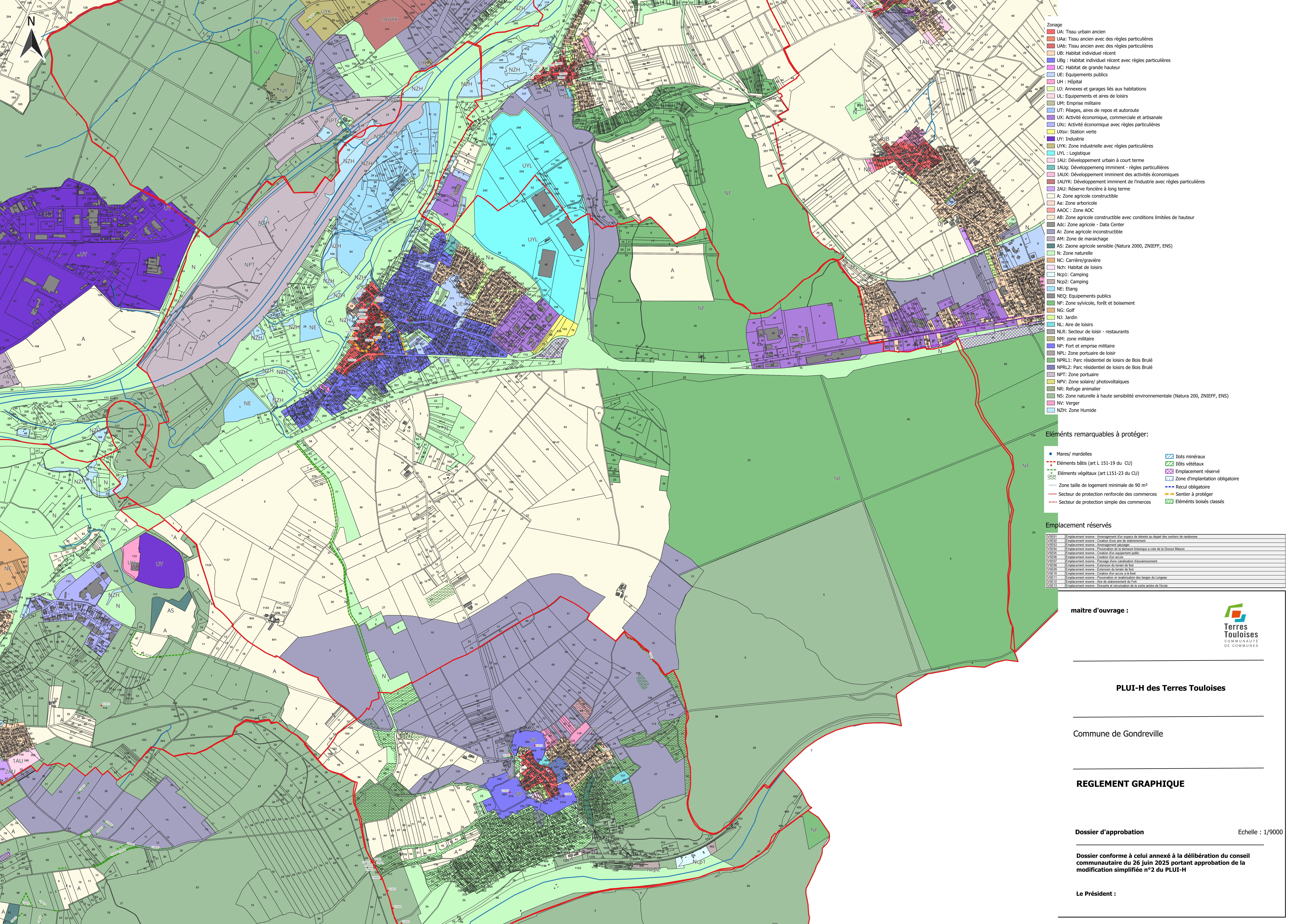
Commune de Gondreville

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUI-H

Le Président :



- Zonage**
- UA: Tissu urbain ancien
 - UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
 - UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
 - UB: Habitat individuel récent
 - UBg: Habitat individuel récent avec règles particulières
 - UC: Habitat de grande hauteur
 - UE: Equipements publics
 - UH: Hôpital
 - UJ: Annexes et garages liés aux habitations
 - UL: Equipements et aires de loisirs
 - UM: Emprise militaire
 - UT: Péages, aires de repos et autoroute
 - UX: Activité économique, commerciale et artisanale
 - UXc: Activité économique avec règles particulières
 - UXsv: Station verte
 - UY: Industrie
 - UYK: Zone industrielle avec règles particulières
 - UYL: Logistique
 - 1AU: Développement urbain à court terme
 - 1AUg: Développement imminent - règles particulières
 - 1AUX: Développement imminent des activités économiques
 - 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
 - 2AU: Réserve foncière à long terme
 - A: Zone agricole constructible
 - Aa: Zone arboricole
 - AAOC: Zone AOC
 - AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
 - Adc: Zone agricole - Data Center
 - Al: Zone agricole inconstructible
 - AM: Zone de maraîchage
 - AS: Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
 - N: Zone naturelle
 - NC: Carrières/gravière
 - Nch: Habitat de loisirs
 - Ncp1: Camping
 - Ncp2: Camping
 - NE: Etang
 - NEQ: Equipements publics
 - NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
 - NG: Golf
 - NJ: Jardin
 - NL: Aire de loisirs
 - NLR: Secteur de loisir - restaurants
 - NM: zone militaire
 - NP: Fort et emprise militaire
 - NPL: Zone portuaire de loisir
 - NPL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
 - NPL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
 - NPT: Zone portuaire
 - NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
 - NR: Refuge animalier
 - NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
 - NV: Verger
 - NZH: Zone Humide

- Éléments remarquables à protéger:**
- Mares/ mardelles
 - Éléments bâtis (art L 151-19 du CU)
 - Éléments végétaux (art L151-23 du CU)
 - Zone taille de logement minimale de 90 m²
 - Secteur de protection renforcée des commerces
 - Secteur de protection simple des commerces
 - Ilots minéraux
 - Ilôts végétaux
 - Emplacement réservé
 - Zone d'implantation obligatoire
 - Recul obligatoire
 - Sentier à protéger
 - Éléments boisés classés

Emplacement réservés

VSE81	Emplacement réservé - Aménagement d'un espace de détente au départ des sentiers de randonnée
VSE82	Emplacement réservé - Création d'une aire de stationnement
VSE83	Emplacement réservé - Aménagement paysager
VSE84	Emplacement réservé - Préservation de la demeure historique à côté de la Grosse Maison
VSE85	Emplacement réservé - Création d'un équipement public
VSE86	Emplacement réservé - Création d'un accès
VSE87	Emplacement réservé - Passage d'une canalisation d'assainissement
VSE88	Emplacement réservé - Extension du terrain de foot
VSE89	Emplacement réservé - Extension du terrain de foot
VSE90	Emplacement réservé - Création d'un accès à la forêt
VSE91	Emplacement réservé - Préservation et réhabilitation des berges du Longeau
VSE92	Emplacement réservé - Aire de stationnement du Fort
VSE93	Emplacement réservé - Desserte et sécurisation de la sortie arrière de l'école

maitre d'ouvrage :

Terres Toulouses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Toulouses

Commune de Gondreville

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/9000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUI-H

Le Président :